

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 537

présenté par

M. Alauzet, M. Cavard, M. François-Michel Lambert et Mme Massonneau

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 16 NONIES, insérer l'article suivant:**

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Après le premier alinéa de l'article L. 2122-4 du code général des collectivités territoriales, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les communes de plus de 5 000 habitants, nul ne peut exécuter plus de deux mandats successifs de maire. »

2° Après le premier alinéa de l'article L. 3122-1, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Nul ne peut exécuter plus de deux mandats successifs de président de conseil départemental. ».

3° Après le premier alinéa de l'article L. 4133-1, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Nul ne peut exécuter plus de deux mandats successifs de président de conseil régional. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi égalité et citoyenneté a notamment pour objet de valoriser et encourager l'engagement des jeunes. Il apparaît ainsi opportun d'encourager l'engagement politique des jeunes en créant les conditions du renouvellement de nos élus.

Afin d'assurer un réel renouvellement des élus locaux et revivifier notre démocratie en diversifiant le profil de leurs élus, il est proposé de limiter à deux mandats successifs les mandats de chef d'exécutif local.